

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024-A580

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du marché « Place de la Marelle »

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la bonne tenue et la sécurisation **du Marché de la Marelle du 18 septembre 2024**, et de ses abords ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les « parkings du Centre commercial La Marelle, de la Mairie et du Foyer Rural » et d'interdire la circulation sur un tronçon « Rue de la Gillonnière » à tous les véhicules, à l'occasion du **Marché de la Marelle du 18 septembre 2024** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Mercredi 18 septembre 2024, à l'occasion du **Marché de la Marelle**, le stationnement sera interdit à tous les véhicules (voir plan joint) :

→ Parking du « Centre Commercial La Marelle » : de 14h00 à 23h00

→ Parking de la « Mairie » : de 14h00 à 23h00

→ Parking du Foyer Rural » : de 14h00 à 23h00

ARTICLE 2 :

Mercredi 18 septembre 2024, l'accès « Rue de la Gillonnière » sera également interdit de 14h00 à 23h00 depuis :

→ son intersection avec la Rue Principale à son intersection avec l'Allée de la Vènerie/Avenue du Val d'Amboise.

ARTICLE 3 :

Mercredi 18 septembre 2024, une déviation sera mise en place :

→ Via Allée des Chaumes (Giratoire de l'Épinette), Allée de la Vènerie et Allée des Peupliers (Giratoire de la Coulée Verte).

L'interdiction de circulation ne concernera pas les services de secours.

.../...

ARTICLE 4 :

La signalétique correspondante sera mise en place par les Services techniques de la Commune.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique.

ARTICLE 6 :

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif, le 04 septembre 2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la
Sécurité

Raymond PAQUIER

